



COMMUNE DE SAINT-AUBIN
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SAMEDI 08 FEVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 04 février 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 18/02/2025

Le conseil d'administration du CCAS de Saint-Aubin, légalement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal, le samedi 08 février 2025 à 10 heures 00 minutes en séance sous la présidence de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Président.

Etaient présents :

Mr. Pierre-Alexandre MOURET, le Président ;

Mr. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Catherine BAILLY, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Françoise CAIGNAULT, Mme Marianne CLAR, Mme Dominique GUILLAN, Mr Benoit JULIENNE, Marie-France LAUNET, Mme Jacqueline TORREGROSA, les membres

Absents :

Mr Pascal AMBROISE, Mr Valentin BLOT, Mr Dominique CAIGNAULT, Mme Sonia DIEU-ROMASTIN, Mme Anne-Marie POCHE-COSSU,

Pouvoirs :

Mr Dominique CAIGNAULT a donné pouvoir à Mme Françoise CAIGNAULT
Mme Sonia DIEU-ROMASTIN a donné pouvoir à Mr Pierre-Alexandre MOURET
Mme Anne-Marie POCHE-COSSU a donné pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise BALTHAZARD

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux ; -l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250208-CCAS_2025-02-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2025
Date de réception préfecture : 15/02/2025

OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation de précarité d'une habitante de Saint-Aubin, sans revenu à ce jour, suite à une interruption de travail pour aider son père, récemment décédé.

VU l'urgence du dossier présenté

Après avoir écouté l'exposé présenté par Madame Françoise BALTHAZARD

Le Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **DECIDE** d'allouer une aide exceptionnelle de 1 500 € par mois, pendant 2 mois renouvelable 3 fois, selon évolution de sa situation.
- **DIT** que l'aide versée est associée à une clause de meilleure fortune pour moitié du total perçu.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée *au chapitre 65*, du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Aubin.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 08 février 2025

**Le Secrétaire,
Françoise BALTHAZARD**

**Le Président,
Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250208-CCAS_2025-02-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2025
Date de réception préfecture : 15/02/2025